

PUCES GANGEOISES 2021

CALENDRIER*

AVRIL	JUILLET	04 - 18 - 25
MAI	AOUT	01 - 08 - 15 - 22 - 29
JUN	SEPTEMBRE	05 - 12 - 19 - 26

Ce calendrier peut être modifié à tout moment et sans préavis par décision municipale ou par le président de l'A.P.G.

RÈGLEMENT

Réservé aux non-professionnels, nous rappelons que la vente de produits alimentaires, d'articles neufs, de contrefaçons, d'armes et d'animaux vivants est strictement interdite

- ▶ Les placiers sont responsables du placement et le géent. **Leurs décisions sont sans appel. Aucun exposant déchargé, s'installe ou s'approprie une place avant l'arrivée de placiers. Il n'y a pas de réservation et aucune place n'est définitive, mis à part celle des organisateurs (devant les halles rue Frédéric Mistral).**
- ▶ Installation de 6h30 à 8h00, fin du marché à 13h00. Les emplacements étant très limités, ne pouvons vous garantir une place.
- ▶ Après déchargement, les véhicules quittent immédiatement le lieu d'exposition.
- ▶ A chaque participation, les exposants doivent signer le registre (la présentation d'une pièce d'identité est obligatoire et sera exigée).
- ▶ **Les enfants, sous la responsabilité de leurs parents,** peuvent participer aux puces. Ils sont soumis aux mêmes règles que les adultes.
- ▶ En cas d'intempéries, le président de l'A.P.G.* juge s'il y a lieu d'annuler la manifestation. Tous les exposants devront se plier à sa décision. Si des puces sont annoncées la veille par M. France l'annulation est systématique, il est inutile de se déplacer.
- ▶ L'association ne peut en aucun cas être tenue responsable des accidents ainsi que des différends ou litiges entre vendeurs et acheteurs. **L'exposant est responsable de sa vente lors des contrôles (gendarmerie, douanes, répression des fraudes...etc.)**
- ▶ Tout exposant qui accepte de s'installer, s'engage à respecter le règlement et à s'acquiescer du prix du droit de place correspondant à son emplacement.
- ▶ **La circulation et le stationnement sont réglementés par Arrêté Municipal.**
- ▶ **Toutes violences envers les organisateurs entraîneront des poursuites judiciaires.**

PRIX du DROIT de PLACE: 5 euros pour 4 mètres maximum

Veillez avoir l'obligeance d'être en possession de la somme correspondant au prix de votre place lors du passage du trésorier à partir de 08h00. Merci.

Le marché aux puces est organisé par une association à but non lucratif dont les membres sont **entièrement bénévoles**. La totalité des recettes est versée à la Mairie de Ganges. Les puces doivent se dérouler dans la bonne humeur et la plus franche convivialité.

Nous demandons à tous de respecter l'autorité des organisateurs et de se conformer strictement au règlement. Tout exposant qui, par manque de civisme ou non-respect des règles imposées, viendrait à perturber le bon déroulement de ces manifestations sera définitivement exclu. Si vous souhaitez que les marchés aux puces perdurent, n'oubliez pas de bon matin, le repos dominical des riverains. **Veillez laisser votre place propre, il ne doit absolument rien rester sur le trottoir après votre passage...**

Bonnes puces à tous